



DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE
NOUVELLE-CALEDONIE

Service Industrie

1ter rue Unger
BP 465
98845 Nouméa Cedex

Téléphone :
27 02 30

Télécopie :
27 23 45

N° CS14-3160-SI-~~1119~~/
DIMENC

Le Directeur

Nouméa, le - 3 JUIL. 2014

à

Monsieur Le Gérant de la société Nauticalu
BP 5309
98875 Mont-Dore

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Dossier ID_1282
Référence : Courrier n°CS12-3160-SI-152 du 15 janvier 2013

Monsieur,

Par courrier cité en référence, je vous sollicitais afin de connaitre la situation administrative de vos installations au regard de du code de l'environnement de la province Sud (livre IV – Titre I : Installations classées pour la protection de l'environnement).

Sauf erreur de ma part, ce courrier est resté sans réponse à ce jour.

En conséquence, je vous invite à fournir dans les meilleurs délais les éléments demandés ou le cas échéant, régulariser la situation administrative de vos installations dans un délai d'un mois et à l'adresser à Monsieur le Président de l'assemblée de la province Sud – direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie – service de l'industrie - BP 465 – 98845 Nouméa cedex.

Je me permets de vous rappeler que l'exploitation d'une installation n'ayant pas fait l'objet de la déclaration requise par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement peut entraîner l'application des sanctions prévues aux articles 416-2 du code de l'environnement de la province Sud, à savoir, la mise en demeure de vos installations.

Cette affaire est suivie

qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du service de l'industrie
Inspecteur des installations classées
DIMENC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE *
Justin PILOTAZ